

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 278

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,  
M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur,  
M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le  
Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel,  
M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau,  
M. Saddier, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala

## ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne sont pas mentionnées les actions liées à la formation ou le conseil à la création ou reprise d'activité. Elles figurent au futur article L6323-6 II. Pour assurer une cohérence, il convient de les rajouter.